



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV478 - 11 JANVIER 2016**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

20168-0009 - arrêté Prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame et Monsieur WOJAKOWSKI Jenkiel de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé au 6ème étage du bâtiment principal, porte d'accès au couloir à droite sur le palier, 1ère porte Gauche de l'immeuble sis 34 boulevard Voltaire à Paris 11ème

## **Direction régionale des douanes de Paris**

20168-0004 - décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7570705T sis 75 rue du Bac à PARIS (75007)

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

20167-0027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 512995804 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BUES Jean François

20167-0029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812371771 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LES NIDS D'EMILE ET AGLAE

20167-0030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 528332174 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme UNIVERSAL COURS



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20168-0009**

**Signé le vendredi 08 janvier 2016**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté Prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame et Monsieur WOJAKOWSKI Jenkiel de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé au 6ème étage du bâtiment principal, porte d'accès au couloir à droite sur le palier, 1ère porte Gauche de l'immeuble sis 34 boulevard Voltaire à Paris 11ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 10090247

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame et Monsieur WOJAKOWSKI Jenkiel de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal, porte d'accès au couloir à droite sur le palier, 1<sup>ère</sup> porte gauche de l'immeuble sis **34, boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011, prononçant la mise en demeure à Madame et Monsieur WOJAKOWSKI Jenkiel de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal, porte d'accès au couloir à droite sur le palier, 1<sup>ère</sup> porte gauche (lot de copropriété n°25), de l'immeuble sis 34, boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup> (références cadastrales : 75 OA 81) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 décembre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que le lot n°25 a été réuni avec le lot n°21 afin de former un bureau au sein d'un grand appartement, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011, prononçant la mise en demeure de Madame et Monsieur WOJAKOWSKI Jenkiel de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 6<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal, porte d'accès au couloir à droite sur le palier, 1<sup>ère</sup> porte gauche (lot de copropriété n°25), de l'immeuble sis 34, boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Madame FULCHIGNONI Vittoria et Monsieur Kléber FREDERIK, domiciliés 34 boulevard Voltaire à Paris 11<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 08 JAN. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20168-0004**

**Signé le vendredi 08 janvier 2016**

**Direction régionale des douanes de Paris**

décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°  
7570705T sis 75 rue du Bac à PARIS (75007)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des Douanes de Paris  
16, rue Yves Toudic  
75010 PARIS

À Paris, le 08 JAN. 2016  
Référence : 16000105

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,  
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 10 janvier 2016, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 7570705T situé 75 rue du Bac à PARIS (75007).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD.



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20167-0027**

**Signé le jeudi 07 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 512995804 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BUES Jean  
François



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 512995804  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 14 novembre 2015 par Monsieur BUES Jean François, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BUES Jean François dont le siège social est situé 23, rue du Départ 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 512995804 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20167-0029**

**Signé le jeudi 07 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 812371771 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LES NIDS  
D'EMILE ET AGLAE



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812371771  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 3 janvier 2016 par Madame RAKOTOBÉ Miary, en qualité de gérante, pour l'organisme LES NIDS D'EMILE ET AGLAE dont le siège social est situé 36, bd Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812371771 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
  
- Accompagnement/Déplacement enfants – 3 ans
- Garde d'enfants – 3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 20167-0030**

**Signé le jeudi 07 janvier 2016**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 528332174 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme UNIVERSAL  
COURS



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 528332174  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 janvier 2016 par Monsieur LAZIMI Yann, en qualité de gérant, pour l'organisme UNIVERSAL COURS dont le siège social est situé 23, rue Viète 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528332174 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 janvier 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON